



## LE BUDGET

- Le calendrier

Examen du budget = en CA avant les premiers jours de décembre au plus tard.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre = communication à l'EPLÉ du montant de la dotation de fonctionnement fixé par la collectivité de rattachement (CD pour un collège et CR pour un lycée). L'EPLÉ a un mois pour voter le budget après réception de la dotation (1<sup>er</sup> novembre → 1<sup>er</sup> décembre).

10 jours avant le CA « budget » = communication du projet de budget aux élu.es du CA.

1<sup>er</sup> janvier = le budget devient exécutoire.

- Les documents

- Le projet de budget pour 2021 = recettes et dépenses par service, domaine et activité = DONNE  
Nombres d'élèves, nombre de sections particulières, nombre de ½ pensionnaires et/ou d'internes, tarifs et conventions, consignes de la collectivité de rattachement doivent accompagner ce projet de budget pour obtenir toutes les explications nécessaires.
- Le compte financier de l'année précédente (exercice 2019)  
= A DEMANDER
- Le montant actuel du fond de roulement  
= A DEMANDER

- Les textes réglementaires

- Réforme du Cadre Budgétaire Comptable (RCBC), décret n°2012-1193 du 26/10/2012
- *Code de l'éducation*, rôle du CA L.421-4, calendrier et conditions d'élaboration du budget L.421-11, relations avec la collectivité L.421-23.

- Deux dotations abondent le budget de l'EPLE : la dotation de l'Etat et la dotation de la collectivité de rattachement.

La dotation de l'Etat	La dotation de la collectivité de rattachement
<p>Présentation globalisée</p> <p>Deux enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vie de l'élève (BOP 230)</li> <li>- Le second degré (BOP 141)</li> </ul> <p>Critères de fongibilité = liés à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)</p> <p>→ La globalisation oblige certains EPLE à puiser sur les fonds de roulement dans une baisse généralisée des dotations.</p> <p><b>Le CA doit demander régulièrement un bilan de l'utilisation de ces fonds.</b></p>	<p>= attribuer une dotation de fonctionnement pour chaque EPLE</p> <p>Cette dotation provient des crédits transférés par l'État et de ressources propres (imposition locale).</p> <p>Depuis 2014, la DGF (dotation globale de fonctionnement) principale dotation de l'État accordée en CT a diminué de 15 milliards d'euros.</p> <p>Conséquence = tentative de limitation ou de réduction des dépenses pour faire face à leurs responsabilités (des dépenses de personnels en hausse, à l'explosion des dépenses sociales dans les départements, au fonctionnement des lignes ferroviaires régionales).</p> <p><b>Il faut calculer la dépense « collègue » par élève et la dépense « lycée » par élève.</b></p> <p>En collège → la dépense « collègue » par élève ne rattrape pas le niveau de 2012 par exemple malgré une légère augmentation depuis 2017.</p>

- Le vote en CA

Le projet de budget soit être « soumis au vote du CA » et « adopté en équilibre réel ».

Le vote :

= sur l'ensemble du budget (recettes donc subventions + dépenses).

= précédé d'une explication de vote

= accompagné d'une motion pour formuler les demandes

Vote POUR	Vote en ABSTENTION ou en REFUS	Vote CONTRE
= acceptation de la subvention et de la répartition des crédits.	= montrer des réserves mais pas de remise en cause du projet de budget.	= s'opposer à l'insuffisance de la subvention de la collectivité territoriale. Il faut alors chiffrer

		l'augmentation souhaitée. = s'opposer à la répartition de la subvention. = s'opposer au fait que l'adjoint gestionnaire et le chef d'établissement n'ont pas présenté un budget complet.
--	--	--

### Que se passe-t-il si le vote **CONTRE** est majoritaire ?

- Pas de retour du budget devant le CA
- Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique et la collectivité de rattachement
- L'EPL ne dispose pas pendant un mois ou deux de la totalité de la subvention de la collectivité de rattachement. Mais il a 1/12<sup>e</sup> pour chaque mois.

**La subvention sera cependant bien versée et elle ne peut pas être diminuée.**

### COMMENT AGIR AU MOMENT DE L'EXAMEN DU BUDGET ?

- Consulter les personnels

= faire le point sur leurs besoins, leurs demandes non satisfaites, leurs projets.

= lister les demandes pédagogiques en reprographie, petit matériel, équipements, documentation, bibliothèque des élèves, logiciels,... Attention par disciplines et/ou par collègues.

= lister les demandes auprès de l'infirmière, de l'AS, du médecin, des ATTEE,...

- Interroger les élu.es de la collectivité de rattachement

= Interroger le conseiller départemental en collège et le conseiller régional en lycée.

- S'appuyer sur le S2 et le S3

Des élu.es SNES-FSU siègent en CDEN et en CAEN pour relayer vos demandes.

Normalement dans ces instances, la collectivité de rattachement expose sa politique budgétaire et ses critères de répartitions des subventions de fonctionnement.